COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 SALLE DES FETES DE LA LOUPTIERE-THENARD

L'An Deux Mil vingt et un, le 30 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à la salle des fêtes de La Louptière-Thénard, sur la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2021, par la Présidente Raphaële LANTHIEZ.

Étaient présents: Alain BOYER, Michel JEROME, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Éric SAVOURÉ, Philippe BERGNER, Benoît SAVOURAT, Yolande FRANCOIS, César CORNAZ, Olivier DOUSSOT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Patricia DURAND, Denis DESMARES, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Michelle MONOS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Claude BACHOT, Barbara CARPANESE, Damien GUERINOT, Bernadette GARNIER, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Alain BARAYON, Corinne CABOURDON-BOURGUIGNON donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain DAMASSE donne pouvoir à Murielle DOUSSOT, Bénédicte HOUDRÉ donne pouvoir à Murielle DOUSSOT, Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Pierre MATHY, Patrick RAMIER donne pouvoir à Loïc CHAMPION, Guy DOLLAT donne pouvoir à Alain BOYER, Gilbert PERNIN donne pouvoir à Alain BOYER, Vincent BARAT donne pouvoir à Maxence MEUNIER.

Absentes excusées: Nathalie MARÉCHAL, Chantal OUDARD.

Absents: Pierre FÉRU, Frédéric LENOUVEL.

Claude BACHOT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice 41
Membres présents 28
Nombre de pouvoirs 9
Nombre de votants 37

Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2021	Mme Raphaële LANTHIEZ
Comptes de gestion 2020- budget principal et budgets annexes de la Communauté de	Mme Raphaële LANTHIEZ
Communes du Nogentais	
Approbation des comptes administratifs 2020 – budget principal et budgets annexes	M. Pierre MATHY
Affectation des résultats de l'exercice 2020 – budget principal et budgets annexes	Mme Raphaële LANTHIEZ
Vote des taux des taxes directes locales 2021	Mme Raphaële LANTHIEZ
Vote des taux de la TEOM 2021	Mme Raphaële LANTHIEZ
Vote des budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes	Mme Raphaële LANTHIEZ
Détermination de la durée d'amortissement des frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	Mme Raphaële LANTHIEZ
Adoption du principe de pacte de gouvernance	Mme Raphaële LANTHIEZ
Détermination du cadre d'attribution des demandes de subventions exceptionnelles	Mme Raphaële LANTHIEZ
Demande de subvention exceptionnelle « nos gens d'hier »	Mme Raphaële LANTHIEZ

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2021

Le procès-verbal du 16 février 2021, n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité avec une abstention (Mme Patricia DURAND).

Comptes de gestion 2020 – budget principal et budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais

2021-10 – Réception au contrôle de légalité le 01 avril 2021

Conformément à la règlementation, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du comptable public de la collectivité pour :

- Le budget principal de la Communauté de Communes du Nogentais,
- Les budgets annexés énumérés ci-après :
 - ZA Gratte Grue Aménagement
 - > ZA Gratte Grue Bâtiments
 - ZAE Zones d'Activité Économique

Les comptes de gestion présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs pour l'année 2020. Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion au Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine.

<u>Commission des finances du 22 mars 2021 : avis favorable à l'unanimité</u> <u>Bureau communautaire du 22 mars 2021 : avis favorable à l'unanimité</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais émis par Monsieur le Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine.

Approbation des comptes administratifs 2020 – budget principal et budgets annexes

2021-11 – Réception au contrôle de légalité le 01 avril 2021

Le Conseil Communautaire examine les comptes administratifs 2020 qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Γ	
Total dépenses de fonctionnement 2020	4 778 556.11 €	
Total recettes de fonctionnement 2020	5 845 106.43 €	
Résultat de l'exercice 2020 excédentaire	1 066 550.32 €	
Excédent 2019 reporté	6 983 147.91 €	
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	8 049 698.23 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses d'investissement 2020	470 727.34 €	
Total recettes d'investissement 2020	447 917.40 €	
Résultat de l'exercice 2020 déficitaire	- 22 809.94 €	
Déficit 2019 reporté	- 78 259.93 €	
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	- 101 069.87 €	
Résultat global de clôture (excédent)	7 948 628.36 €	

BUDGET ZA GRATTE GRUE AMENAGEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMEN	IT		
Total dépenses de fonctionnement 2020	448.69 €		
Total recettes de fonctionnement 2020	0.00€		
Résultat de l'exercice 2020 déficitaire	- 448.69€		
Excédent 2019 reporté	437 889.90 €		
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	437 441.21 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Total dépenses d'investissement 2020	0.00€		
Total recettes d'investissement 2020	0.00€		
Résultat de l'exercice 2020	0.00€		
Déficit 2019 reporté	- 323 485.64 €		
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	- 323 485.64 €		
Résultat global de clôture (excédent)	113 955.57 €		

BUDGET ZA GRATTE GRUE BATIMENTS

SECTION DE FONCTIONNEME	NT	
Total dépenses de fonctionnement 2020	419 768.13 €	
Total recettes de fonctionnement 2020	27 841.95 €	
Résultat de l'exercice 2020 déficitaire	- 391 926.18 €	
Déficit 2019 reporté	- 1578230.35€	
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	- 1970156.53€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses d'investissement 2020	354 070.70 €	
Total recettes d'investissement 2020	351 664.75 €	
Résultat de l'exercice 2020 déficitaire	- 2 405.95 €	
Excédent 2019 reporté	132 789.81 €	
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	130 383.86 €	
Résultat global de clôture (déficit)	- 1839772.67€	

BUDGET ZAE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMEN	Т	
Total dépenses de fonctionnement 2020	1 184 110.40 €	
Total recettes de fonctionnement 2020	982 600.94 €	
Résultat de l'exercice 2020 déficitaire	- 201 509.46 €	
Excédent 2019 reporté	1 213 625.12 €	
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	1 012 115.66 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses d'investissement 2020	982 600.94 €	
Total recettes d'investissement 2020	1 184 110.40 €	
Résultat de l'exercice 2020 excédentaire	201 509.46 €	
Déficit 2019 reporté	- 230 345.82 €	
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	- 28 836.36 €	
Résultat global de clôture (excédent)	983 279.30 €	

Ces résultats coïncident avec les comptes de gestion du Receveur Municipal.

Hors la présence de la Présidente, Monsieur Pierre MATHY, Vice-Président délégué aux Finances, invite le Conseil Communautaire à approuver les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.

<u>Commission des Finances du 22 mars 2021</u>: avis favorable à l'unanimité <u>Bureau Communautaire du 22 mars 2021</u>: avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

• APPROUVE les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais.

Affectation des résultats de l'exercice 2020 – budget principal et budgets annexes

2021-12 – Réception au contrôle de légalité le 01 avril 2021

Les résultats constatés aux comptes administratifs 2020 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

<u>Section de Fonctionnement</u> : excédent de clôture de 8 049 698.23 € <u>Section d'Investissement</u> : solde d'exécution déficitaire de 101 069.87 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes : Néant
Restes à réaliser Dépenses : 90 872.33 €
Pour un montant négatif de 90 872.33 €

Le besoin de financement global de la section d'investissement au 31.12.2020 est donc de 191 942.20 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2020 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement comme précisé ci-dessous :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2020 de la section de fonctionnement de 8 049 698.23 € comme suit :
 - 7 857 756.03 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »
 - 191 942.20 € à l'article 1068 (RI) « excédent de fonctionnement capitalisé »
- CONFIRME le report suivant :
 - 101 069.87 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'Investissement reporté »

BUDGET ZA GRATTE GRUE AMENAGEMENT

<u>Section de Fonctionnement</u> : excédent de clôture de 437 441.21 € <u>Section d'Investissement</u> : solde d'exécution déficitaire de 323 485.64 €

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe à comptabilité de stock, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2020 comme précisé ci-dessous :

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- DECIDE de reporter les résultats 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 437 441.21 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »
 - 323 485.64 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté »

BUDGET ZA GRATTE GRUE BATIMENTS

Section de Fonctionnement : déficit de clôture de 1 970 156.53 €

Section d'Investissement : solde d'exécution excédentaire de 130 383.86 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2020 comme précisé ci-dessous :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de reporter les résultats 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 1 970 156.53 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »
 - 130 383.86 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté »

BUDGET ZAE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

<u>Section de Fonctionnement</u> : excédent de clôture de 1 012 115.66 € <u>Section d'Investissement</u> : solde d'exécution déficitaire de 28 836.36 €

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe à comptabilité de stock, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2020 comme précisé ci-dessous :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de reporter les résultats 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 1 012 115.66 € à la ligne 002 (DF) « excédent de fonctionnement reporté »
- 28 836.36 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté »

<u>Commission des Finances du 22 mars 2021</u> : **avis favorable à l'unanimité** <u>Bureau Communautaire du 22 mars 2021</u> : **avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

• APPROUVE les affectations comme proposées ci-dessus à reporter sur le budget principal et les budgets annexes 2021.

Vote des taux des taxes directes locales 2021

2021-13 – Réception au contrôle de légalité le 01 avril 2021

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les taux des taxes directes locales 2021 comme ceux de 2020 :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe Foncière Bâtie	1.09 %	1.09 %
Taxe Foncière Non Bâtie	1.01 %	1.01 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1.05 %	1.05 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	20.32 %	20.32 %

<u>Commission des Finances du 22 mars 2021</u> : avis favorable à l'unanimité <u>Bureau Communautaire du 22 mars 2021</u> : avis favorable à l'unanimité

Vote des taux de la TEOM 2021

2021-14 – Réception au contrôle de légalité le 01 avril 2021

Pour mémoire, l'année 2016 a marqué la dernière année du processus de lissage des taux.

Ainsi le taux unifié 2017 était ressorti à 15.86 %.

Dans le cadre du renouvellement du marché des ordures ménagères, les communes de Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande ont souhaité le maintien du ramassage des déchets verts, ce qui a bonifié le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour ces communs par rapport au taux unifié :

- Commune de Nogent-sur-Seine : + 1 point (sur les deux zones)
- Commune de Villenauxe-la-Grande: + 2 points

En outre, la Commune de Nogent-sur-Seine pour la zone dite « service rendu » bénéficie d'un deuxième passage de collecte des ordures ménagères alors que les autres zones ne disposent que d'un seul ramassage par semaine, ce qui bonifie le taux de cette zone de + de 4 points.

En 2021, les taux de TEOM de chaque commune membre s'établiraient comme suit :

	ZONES	Taux 2020	Taux 2021
1	Bouy sur Orvin	15,85%	15,85%
2	Courceroy	15,85%	15,85%
3	Ferreux Quincey	15,85%	15,85%
4	Fontaine Macon	15,85%	15,85%
5	Fontenay de Bossery	15,85%	15,85%
6	Gumery	15,85%	15,85%
7	La Louptière Thénard	15,85%	15,85%
8	Le Mériot	15,85%	15,85%
9	La Motte Tilly	15,85%	15,85%
22	Nogent-sur-Seine	16,85%	16,85%
11	Pont sur Seine	15,85%	15,85%
12	Saint Nicolas la Chapelle	15,85%	15,85%
13	Soligny les Etangs	15,85%	15,85%
14	Trainel	15,85%	15,85%
15	Barbuise	15,85%	15,85%
16	Montpothier	15,85%	15,85%
17	Perigny la Rose	15,85%	15,85%
18	Plessis Barbuise	15,85%	15,85%
19	La Saulsotte	15,85%	15,85%
20	Villenauxe la Grande	17,85%	17,85%
21	La Villeneuve au Châtelot	15,85%	15,85%
10	Nogent (service rendu)	20,85%	20,85%
23	Marnay-sur-Seine	11,89%	11,89%
24	Saint-Aubin	7,93%	7,93%

Le produit attendu pour 2021 serait de 1 985 721 € environ.

<u>Commission des Finances du 22 mars 2021</u> : avis favorable à l'unanimité <u>Bureau Communautaire du 22 mars 2021</u> : avis favorable à l'unanimité Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE les taux précités pour l'année 2021 aux communes membres de la Communauté de Communes du Nogentais.

Vote des budgets primitifs 2021 - budget principal et budgets annexes

2021-15 – Réception au contrôle de légalité le 06 avril 2021

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais dois se prononcer sur le vote des budgets primitifs.

1) Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes comme suit:

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 273 045.75 €	13 470 845.23 €
INVESTISSEMENT	1 104 420.42 €	1 104 420.42 €
TOTAL	9 365 466.17 €	14 575 265.65 €
RESULTAT	EXCEDENT	5 197 799.48 €

2) Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les budgets primitifs 2021 annexes de la Communauté de Communes comme suit:

ZA GRATTE GRUE AMENAGEMENT

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	500.00 €	437 441.21 €
INVESTISSEMENT	323 485.64 €	323 485.64 €
TOTAL	323 985.64 €	760 926.85 €
RESULTAT	EXCEDENT	436 941.21 €

ZA GRATTE GRUE BATIMENTS

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 392 374.53 €	2 392 374.53 €
INVESTISSEMENT	158 965.00 €	622 048.86 €
TOTAL	2 551 339.53 €	3 014 423.39 €
RESULTAT	EXCEDENT	463 083.86 €

ZAE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	152 505.00 €	1 161 615.66 €
INVESTISSEMENT	178 336.36 €	178 336.36 €
TOTAL	330 841.36 €	1 339 952.02 €
RESULTAT	EXCEDENT	1 009 110.66 €

3) Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire une avance comme suit :

Budget annexe ZA Gratte Grue Aménagement: 323 485.64 € inscrits à l'article 16876: autres dettes autres établissements publics, Budget annexe ZAE: 28 836.36 € inscrits à l'article 16876 : autres dettes autres établissements publics,

Les crédits nécessaires étant prévus sur le budget principal en dépenses d'investissement à l'article 27638 pour 352 322 €.

4) Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire une subvention d'équilibre pour le budget annexe comme suit :

Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments: 2 324 374.53 € inscrits à l'article 774: subventions exceptionnelles,

Les crédits nécessaires étant prévus sur le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article 67441 pour 2 324 374.53 €.

<u>Commission des Finances du 22 mars 2021</u> : **avis favorable à l'unanimité** <u>Bureau Communautaire du 22 mars 2021</u> : **avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes comme arrêté ci-dessus
- ADOPTE les budgets primitifs 2021 annexes de la Communauté de Communes comme arrêtés ci-dessus
- ADOPTE la subvention d'équilibre au budget ZA Gratte Grue Bâtiments comme arrêtée ci-dessus
- ADOPTE les avances aux budgets annexes ZA Gratte Grue Aménagement et Zones d'Activité Economique comme arrêtées ci-dessus.

Loïc CHAMPION demande si SOS ROMILLY CHIENS s'occupe de la stérilisation des chats. La Présidente lui répond que non mais qu'une étude est en cours avec Madame Bernadette GARNIER à ce sujet.

Il s'interroge aussi sur le taux d'endettement de la Communauté de Communes et suggère qu'il serait intéressant de pouvoir comparer ces taux avec d'autres intercommunalités. La Présidente ainsi qu'Alain BOYER lui répondent qu'il est difficile de comparer les intercommunalités entre elles sur ce sujet puisqu'elles n'ont pas les mêmes compétences. Le taux d'endettement actuel de la Communauté de Communes du Nogentais reflète, pour la majeur partie, sa participation dans le domaine économique. (emprunt plateforme SAIPOL et emprunt construction usine PSI).

Détermination de la durée d'amortissement des frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation

2021-16 – Réception au contrôle de légalité le 01 avril 2021

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que dès qu'il est constaté que les frais d'étude et les frais d'insertion ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit des comptes 28031 « frais d'études » et « 208033 « frais d'insertion ».

Le montant total de telles études et insertions, inscrites à l'actif de la commune est de 2 100 € et concerne le projet abandonné de « mission accessibilité » (frais payés sur l'exercice 2016).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'une durée d'amortissement doit être détermine pour les études et insertions non suivies de réalisation,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

• De FIXER à cinq ans la durée d'amortissement des études et insertions non suivies de réalisation à partir de l'année 2021.

<u>Commission des Finances du 22 mars 2021</u>: avis favorable à l'unanimité <u>Bureau Communautaire du 22 mars 2021</u>: avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

• FIXE à cinq ans la durée d'amortissement des études et insertions non suivies de réalisation à partir de l'année 2021.

Adoption du principe de pacte de gouvernance

2021-17 – Réception au contrôle de légalité le 01 avril 2021

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 22 mars 2021,

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire le 16 février 2021 il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire appel à un cabinet d'étude pour travailler sur un projet de pacte de gouvernance,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, crée par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public. Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

La Présidente précise que le projet intercommunal est constitué d'un plan d'action qui devra être élaboré à partir d'une vision collective du territoire.

Ce plan d'action portera sur l'ensemble des compétence exercées par le bloc intercommunal : développement économique, santé, urbanisme, culture

L'environnement dans lequel se déroulera le projet intercommunal comprend plusieurs dimensions :

- Cadre réglementaire
- Contexte économique et social du territoire
- Moyens d'actions
- Outils juridiques et procédures à disposition
- Documents directeurs pour un fonctionnement efficient avec pour finalité l'atteinte des objectifs définis dans le projet intercommunal

La Présidente précise qu'un séminaire organisé par le cabinet d'étude El Guy ALLART se tiendra le 23 avril prochain afin de travailler tous ensemble sur ce projet.

Bureau Communautaire du 22 mars 2021 : avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le principe d'élaborer un Pacte de Gouvernance
- DONNE pourvoir à Madame la Présidente pour signer tout document s'y rapportant.

Détermination du cadre d'attribution des demandes de subventions exceptionnelles

2021-18 – Réception au contrôle de légalité le 01 avril 2021

Le versement d'une subvention par un EPCI doit généralement répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de l'EPCI qui subventionne.

Par conséquent, il s'agit de définir des conditions d'attribution pour une participation financière de la Communauté de Communes du Nogentais à titre exceptionnel pour un évènement qui sort du champ des actions ordinaires de l'association (exemples : anniversaire des 10, 20 ans... de l'association, commémoration exceptionnelle à l'occasion d'un fait historique...).

Dans ce cadre, il est nécessaire de retenir les critères suivants avant l'instruction du dossier par le service administratif de la CCN et sa présentation pour éligibilité devant notre assemblée délibérante :

- Programme et budget sortant des actions ordinaires de l'association ;
- Rayonnement de l'association sur le territoire de la Communauté de Communes du Nogentais ;
- Financement prévu par l'association pour l'évènement avec une part d'autofinancement;
- Participation financière de la commune siège de l'association ;
- Résultat de l'année précédente présentant un excédent ou un équilibre.

La contribution de l'EPCI s'élèvera au maximum à 20 % du coût de l'évènement dans la limite de 2 500 €.

Il sera donc demandé à l'association de fournir :

- un programme détaillé de l'évènement ;
- un budget détaillé de l'évènement ;
- le compte de l'année précédente ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- la composition du bureau et/ou du conseil d'administration ;
- la copie de l'AG de l'année ou de l'année précédente ;
- un RIB

La subvention sera attribuée à l'association mère et non aux sections.

Ces critères pourront évoluer à tout moment en fonction des futures demandes.

Commission des Finances du 22 mars 2021 : avis favorable à l'unanimité

Bureau Communautaire du 22 mars 2021 : avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise en place de critères exposés ci-dessus pour l'attribution de subventions;
- Décide d'étudier l'éligibilité des demandes de subventions répondant aux critères et dont le dossier est réputé complet.

Demande de subvention exceptionnelle « Nos Gens d'Hier »

2021-19 - Réception au contrôle de légalité le 01 avril 2021

La Présidente donne lecture d'un courrier de Monsieur Christian TRICHé, Président de l'Association « Nos gens d'hier » sollicitant la Communauté de Communes du Nogentais pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion d'une manifestation particulière.

En effet du 27 au 29 août 2021 cette association souhaite commémorer le bicentenaire de la mort de Napoléon. Le programme complet est fourni ainsi que le bilan prévisionnel.

Le coût des dépenses totales s'élèverait à 8 900 €.

Une subvention de 500 € est sollicitée.

Considérant que cette demande est éligible aux critères définis en commission des finances du 22 mars et par le bureau communautaire de la même date,

<u>Commission des Finances du 22 mars 2021</u> : avis favorable à l'unanimité <u>Bureau Communautaire du 22 mars 2021</u> : avis favorable à l'unanimité Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association « nos gens d'hier » pour un montant de 500 €.

INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE:

• La présidente donne lecture aux membres du Conseil Communautaire d'un courrier du Département au sujet du PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique). Le périmètre territorial retenu est celui du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Seine en Pleine Champenoise.

Il est précisé que la salle des fêtes de la Louptière-Thénard d'une capacité de 240 m² a permis que cette réunion puisse s'effectuer dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale, conformément aux mesures gouvernementales.

Sans plus aucune nouvelle observation de la part de l'assemblée, la séance est levée à 22h.

Nogent-sur-Seine, le 06 avril 2021 La Présidente,

Affiché le

La Présidente, Raphaële LANTHIEZ

Retiré le

Raphaële LANTHIEZ